

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet adopté le 4 mars 2019, modifiant le règlement de zonage #16-642.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mars 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage #16-642 de façon à :
-Ajouter l'usage « Service de bétonnage » dans la zone C-161 et à ajouter l'usage « Service de construction et d'estimation de bâtiment en général » dans la zone C-121 »
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire de la municipalité, soit la **zone C-161** (zone située au sud du boulevard Ste-Anne, soit du 6970 au 6990 inclusivement), ainsi que les zones contiguës : CO-162, CO-163, A-155, A-154 et C-160, et **la zone C-121** (zone située au sud du boulevard Ste-Anne, soit du 6534 au 6542 inclusivement), ainsi que les zones contiguës : CO-166, H-120, H-116 et H-122 de la Municipalité de l'Ange-Gardien, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, au 6355, avenue Royale, L'Ange-Gardien, aux heures ordinaires de bureau. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue au bureau de la municipalité, au 6355 avenue Royale, au plus tard le 27 mars 2019, 16h ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
4. Personnes intéressées :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mars 2019 :

 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mars 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 6355, avenue Royale, L'Ange-Gardien, aux heures normales du bureau.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 13^{ième} jour de mars deux mille dix-neuf.

Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale